

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Le Taillis, Le vivier, La Haie des Bouillons, la Haute Audiais,
l'Audiais, La Bérillais, La rue du Moulin (CORDEMAIS)**

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription et livre 1, 8^{ème} partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement pour la fibre optique réalisés par AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE OUEST, Le Taillis, Le vivier, La Haie des Bouillons, la Haute Audiais, l'Audiais, La Bérillais La rue du Moulin (CORDEMAIS) du 17/10/2022 au 14/01/2023, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Du **17/10/2022 au 14/03/2023**, la rue du Moulin, Le Taillis, Le vivier, La Haie des Bouillons, la Haute Audiais, l'Audiais, La Bérillais (CORDEMAIS), les dispositions suivantes s'appliquent :

- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse de circulation est limitée à 30km/h ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit ;
- du fait de l'empiètement du chantier sur la chaussée, la largeur de la voie de circulation sera réduite. La largeur de voie maintenue sera de 3,00 mètres.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par : AXIANS SERVICE INFRAS CENTRE OUEST - Bordebure RN10 - 37250 SORIGNY

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Etienne de Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



Monsieur le Maire,
Daniel GUILLE

COMMUNE DE CORDEMAIS, le 20/12/2022

Monsieur Daniel GUILLE, Maire de la commune de CORDEMAIS

